

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



10185983

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le

14-12-2010

Pour le Greffe

N° d'entreprise : 0450.817.990

Dénomination

(en entier) : **MEDSYS**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : 5030 BEUZET 39 RUE CHAINISSE

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL EN NATURE / REDUCTION DE CAPITAL ET DE LA PRIME D EMISSION / MODIFICATION ET COORDINATION DES STATUTS

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le Notaire HERODE Mélanie à Colfontaine le 13/12/2010, en cours d'enregistrement s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDSYS dont le siège social est actuellement établi à Gembloux Beuzet, rue Chainisse, 39. Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Patrick BIOUL à Gembloux le sept septembre mil neuf cent nonante-trois, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-huit septembre suivant sous le numéro 930928-40, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le six juin deux mille six, dont un extrait du procès-verbal dressé par le notaire Damien LE CLERCQ à Namur, a été publié aux annexes du Moniteur Belge du treize juillet deux mille six suivant sous référence 06114043.

Les résolutions suivantes ont été adoptées à la majorité des voix :

PREMIERE RESOLUTION

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration du quatorze octobre deux mille dix et du rapport de Jean-Marie DEREMINCE reviseur d'entreprises daté du deux décembre deux mille dix établi dans le cadre de l'article 602 du Code des sociétés, chaque actionnaire présent reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport de Jean-Marie DEREMINCE reviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants «
Les vérifications auxquelles j'ai procédé ont porté :

- *sur l'identité de l'apporteur ;*
- *sur l'objet de l'opération ;*
- *sur l'identification de la société ;*
- *sur la description de l'apport ;*
- *sur le mode d'évaluation ;*
- *sur la rémunération accordée en contrepartie.*

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

- a. *l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature et plus particulièrement l'avis du Conseil du 30 mars 2001 ;*
- b. *la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;*
- c. *les modes d'évaluation de chaque apport adoptés par les parties sont pertinents et raisonnables et sont appliqués de manière appropriée pour déterminer le nombre d'actions à émettre en contrepartie ;*
- d. *les modes d'évaluation de chaque apport adoptés par les parties conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/12/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La rémunération de l'apport au capital d'une créance de 2.066.047,06 € consiste en 74.353 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de la société anonyme « MEDSYS » du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de la transaction. En d'autres termes, notre rapport ne consiste pas en une « fairness opinion ».

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport de Jean-Marie DEREMINCE reviseur d'entreprises, daté du deux décembre deux mille dix établi dans le cadre de l'article 582 du Code des sociétés, chaque actionnaire présent reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport de Jean-Marie DEREMINCE reviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants :

« La société « MEDSYS » dont le siège social est situé Rue Chainisse, 39, (BCE 0450.817.990) envisage une augmentation de capital de 2.066.047,06 € entièrement souscrite et libérée en nature par abandon de créance de l'actionnaire principal avec création concomitante de 74.353 actions nouvelles attribuées en contrepartie.

En application de l'article 582 al.2 du Code des sociétés, nous avons contrôlé les informations financières et comptables contenues dans le rapport spécial du conseil d'administration daté du 14 octobre 2010 portant sur le prix d'émission et sur les conséquences financières pour les actionnaires dès lors que l'émission d'actions nouvelles est réalisée en dessous du pair comptable des actions anciennes soit en l'occurrence 27,79 € au lieu de 41,84 €.

Après examen, nous pouvons attester que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter la proposition d'émission d'actions en dessous du pair comptable. »

Ces trois rapports resteront ci-annexés. L'assemblée générale approuve ces rapports à l'unanimité.

Deuxième résolution

Augmentation de capital

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de deux millions soixante-six mille quarante-sept euros et six cents (2.066.047,06 EUR), pour le porter de un million septante-trois mille trente-quatre euros et cinquante-six cents (1.073.034,56 EUR) à trois millions cent trente-neuf mille quatre-vingt-un euros et soixante-deux cents (3.139.081,62 EUR), par la création de septante-quatre mille trois cent cinquante-trois (74.353) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création. L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport de créances détenues par la société MEDSYS INVEST SA sur la société MEDSYS SA et que les 74353 actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, à la société anonyme MEDSYS INVEST en rémunération de son apport.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution Réalisation de l'apport

À l'instant, intervient la société anonyme MEDSYS INVEST, plus amplement décrite ci-dessus. Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et expose qu'elle possède à charge de ladite société "MEDSYS SA" une créance certaine, liquide et exigible, constituée dans la comptabilité, arrêtée au trente septembre deux mille dix :

1. Dettes à long terme :

170100 Emprunt subordonnée Medsys Invest (3.25 %)	500.000,00 €
170300 Emprunt Bridge Medsys Invest (Tx flottant)	972.000,00 €
170400 Emprunt Bridge Medsys Invest (sans intérêts)	300.000,00 €
170500 Emprunt Bridge Medsys Invest (sans intérêts)	124.500,00 €
Total long terme	1.896.500,00 €

2. Dettes à court terme :

489001 Dettes intérêts loan Medsys Invest	57.830,68 €
489002 Dettes intérêts prêt subordonné Medsys Invest	82.223,27 €
489100 C/C Medsys Invest	29.493,11 €
Total court terme	169.547,06 €

soit pour un montant global de deux millions soixante-six mille quarante-sept euros et six cents (2.066.047,06 EUR)

Volet B - Suite

A la suite de cet exposé, la SA MEDSYS INVEST déclare faire apport à la société de la créance de deux millions soixante-six mille quarante-sept euros et six cents (2.066.047,06 EUR) qu'elle possède contre elle. En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à la SA MEDSYS INVEST qui accepte, les 74353 actions nouvelles, entièrement libérées, de la présente société.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Messieurs MANGEZ et DELPIRE, administrateurs présents, constatent et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter :

- * que l'augmentation de capital est intégralement souscrite en dessous du pair comptable des anciennes actions au prix de vingt-sept euros et septante-neuf cents (27,79 EUR) chacune,
- * que chaque action nouvelle est entièrement libérée,
- * et que le capital est ainsi effectivement porté à trois millions cent trente-neuf mille quatre-vingt-un euros et soixante-deux cents (3.139.081,62 EUR) et est représenté par cent mille (100.000) actions, sans mention de valeur nominale.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DROIT DE PREFERENCE - RENONCIATION

La SPRL WEISSHORN MANAGEMENT, plus amplement décrite ci-dessus, déclarant avoir été suffisamment informé et avoir parfaite connaissance des conséquences financières pour la société et ses actionnaires des opérations, objet de la présente assemblée, déclare renoncer à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, dans le cadre de la présente augmentation de capital en nature, à l'exercice du droit de préférence qui lui est reconnu par la loi et les statuts, au bénéfice de la seule société anonyme MEDSYS INVEST.

Cinquième résolution

L'assemblée décide pour faire un assainissement financier de réduire le capital à concurrence de trois millions trente-neuf mille quatre-vingt-un euros et soixante-deux cents (3.039.081,62 EUR) pour le ramener de trois millions cent trente-neuf mille quatre-vingt-un euros et soixante-deux cents (3.139.081,62 EUR) à cent mille euros (100.000 EUR), sans réduire le nombre d'actions, par apurement à due concurrence de la perte reportée figurant à la situation comptable arrêtée au premier janvier deux mille dix additionnée de la perte de l'exercice 2010. La réduction de capital sera imputée exclusivement sur le capital réellement libéré.

Une réduction de cinq cent vingt mille cent quatre-vingt-neuf euros et quarante-quatre cents (520.189,44 EUR) est également effectuée sur la prime d'émission la réduisant ainsi à cent mille euros (100.000 EUR).

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital social, savoir l'article 5 de ces statuts qui se lira désormais comme suit :

« Article 5 : Capital.

« Le capital est fixé cent mille euros (100.000 EUR). Il est représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un /cent millième de l'avoir social. »

Septième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme - Maître Mélanie HERODE, Notaire à Colfontaine, mandataire

Déposés en même temps, les statuts coordonnés